

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 JANVIER 2021 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire,
Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA,
Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN,
Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Annie DUBOS
Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Olivier COLIN

Assiste : Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention d'Olivier COLIN :

*« Chères Houlgataises, chers Houlgatais, chers collègues,
Permettez -moi en notre nom à tous de vous souhaiter, chers auditeurs, une belle et
chaleureuse année.
Notre vœu principal : que très rapidement nous puissions vivre normalement.
Un autre très important : que ceux qui sont atteints physiquement ou par les effets
collatéraux de la Covid 19 puissent retrouver la sérénité le plus vite possible.
Un conseil municipal très technique mais terriblement important. Il va nous permettre de
continuer d'avancer en se donnant les moyens administratifs d'investir et de se focaliser sur
les DSP de la plage 2022 – 2028.
Laurent LAEMLÉ nous parlera d'une convention d'occupation temporaire du domaine public
pour le plan vélo départemental.
Nous étudierons une délibération supplémentaire pour l'acquisition en direct du bien
joutant la mairie Rue Abbé Anne.*

Merci à vous tous d'avoir répondu favorablement à cet ajout de délibération.
Après les questions diverses, Laurent LAEMLÉ et moi-même vous parlerons de la vaccination contre la Covid 19 ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 20-13 du 21/12/2020 : réfection des branchements en enrobé à chaud.

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
VALETTE TP Rue Bosset 14390 - PETIVILLE	12 780,34 € HT	15 336,41 € TTC

Dcn 20-14 du 21/12/2020 : mission de Contrôle Technique dans le cadre de l'aménagement d'un centre médical provisoire dans les anciens locaux de « Houlgate Accueil » de la ville de Houlgate.

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
QUALICONSULT 1, avenue de Tsukuba Le Citis 14200 Hérouville-Saint-Clair	2 000 € HT	2 400 € TTC

Dcn 20-15 du 21/12/2020 : mission de Coordinateur SPS dans le cadre de l'aménagement d'un centre médical provisoire dans les anciens locaux de « Houlgate Accueil » de la ville de Houlgate.

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
QUALICONSULT 1, avenue de Tsukuba Le Citis 14200 Hérouville-Saint-Clair	945 € HT	1 134 € TTC

Dcn 21-01 du 05/01/2021 : acquisition et livraison d'un tracteur compact homologué route et de deux tondeuses autoportées frontales homologuées route avec reprise de matériel.

Lot 2 : Acquisition et livraison de deux tondeuses autoportées frontales homologuées route avec reprise de matériel

Pour information : le lot 1 est classé sans suite.

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
SAS JAMOTTE MOTOCULTURE ROUTE DE CAEN 14500 – VIRE NORMANDIE	38 534.66 € HT	46 241.60 € TTC

Dcn 21-02 du 05/01/2021 : acquisition d'un sanitaire modulaire pour la Ville de Houlgate

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
SAS ALGECO ZI DU MOULIN 76410 - CLEON	20 010 € HT	24 012 € TTC

Dcn 21-03 du 05/01/2021 : taille, entretien et élagage du patrimoine arboré de la Ville de Houlgate

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
SAS CLEAN PAYSAGE 1017 BD CHARLES CROS 14123 - IFS	45 954.05 € HT	55 144.86 € TTC

Dcn 21-04 du 05/01/2021 : achat d'un véhicule d'occasion, type L1H1 pour le service des eaux

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
MARY AUTOMOBILES CAEN 36, BOULEVARD ANDRE-DETOLLE BP 6190 14000 - CAEN	18 946.92 € HT	22 972.06 € TTC

Dcn 21-05 du 05/01/2021 : aménagement d'un terrain situé Chemin des Chevaliers à Houlgate

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
EIFFAGE ROUTE CENTRE OUEST ZI DE TOUQUES 14800 - DEAUVILLE	7 186 € HT	8 623.20 € TTC

Dcn 21-06 du 05/01/2021 : fourniture de chlore gazeux

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
EUROCHLORE 25, RUE CIRCULAIRE 78110 – LE VESINET	5 969 € HT	7 162.80 € TTC

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 10 DÉCEMBRE 2020.

Rapporteur : Olivier COLIN

Afin de laisser le temps à chacun de faire ses éventuelles observations, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

4. BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

D21-01

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2020.

Olivier HOMOLLE propose d'ouvrir des crédits correspondant permettant d'engager de nouvelles opérations d'investissement avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2021.

Cette procédure est prévue par l'article L1612-1 du CGCT, qui stipule « qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Olivier COLIN précise que les ouvertures de crédits permettent de continuer à avancer et à investir.

Le budget primitif 2021 sera voté le 25 février.

Olivier HOMOLLE déclare que cette somme permettra entre autre de financer les travaux du cinéma et ceux du cabinet médical provisoire, lesquels seront lancés avant fin janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020 (hors état de la dette et RAR), soit un montant total de **285 176.25 €**, le tout inscrit au chapitre 023.

5. BUDGET DE L'EAU : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

D21-02

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du service des eaux de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2020.

Olivier HOMOLLE propose d'ouvrir des crédits correspondant permettant d'engager de nouvelles opérations d'investissement avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2021.

Cette procédure est prévue par l'article L1612-1 du CGCT, qui stipule « qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020 (hors état de la dette et RAR), soit un montant total de **177 758.05 €**, réparti comme suit :

Chapitre 21 : 88 879.05 €

Chapitre 23 : 88 879.00 €

6. BUDGET CAMPING : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

D21-03

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du camping de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2020.

Olivier HOMOLLE propose d'ouvrir des crédits correspondant permettant d'engager de nouvelles opérations d'investissement avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2021.

Cette procédure est prévue par l'article L1612-1 du CGCT, qui stipule « qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020 (hors état de la dette et RAR), soit un montant total de **16 113.75 €**, le tout inscrit au chapitre 023.

7. FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : DÉPENSE DE RÉGULARISATION.

D21-04

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le versement d'une somme à NCPA au titre du FPIC, à titre exceptionnel et en régularisation au titre de l'exercice budgétaire 2020.

- Vu l'article L5211-41-3 Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et, notamment l'article 1609 nonies c,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016, 6 décembre 2016 et 7 décembre 2017, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville, puis extension du périmètre aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,
- Vu la fiche dotation EPCI 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 308 272 € en 2020,
- Vu les délibérations n°2017-113 en date du 16 mai 2016, n°2018-077 en date du 28 juin 2018 et n°2019-050 en date du 28 juin 2019 relatives à la répartition du FPIC sur un principe de libre dérogation au droit commun entre les communes membres et la communauté de communes,
- Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,
- Considérant que le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, adopté en 2017 puis étendu en 2018, comprenait trois volets :

- Une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;
 - Une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer ;
 - Une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.
- Considérant que le projet de pacte financier et fiscal, approuvé en 2017, propose les principes suivants pour établir la répartition au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres :
- Garantir le montant perçu par les communes qui bénéficiaient du FPIC en 2016 (Entre Bois et Marais) en l'intégrant à leurs attributions de compensation et ainsi ne pas leur faire supporter de reversement au FPIC ;
 - Ne pas faire supporter un reversement aux communes qui ne contribuaient pas au FPIC avant leur intégration dans Normandie Cabourg Pays d'Auge (COPADOZ et Cambremer) ;
 - Répartir la contribution globale au FPIC entre les communes et la communauté de communes au FPIC au prorata de leurs contributions en 2016 (en consolidé).

Et de fixer la répartition du FPIC comme suit :

Nom communes	Part du reversement au FPIC
AMFREVILLE	0,96%
ANGERVILLE	0,00%
AUBERVILLE	0,73%
BASSENEVILLE	0,00%
BAVENT	1,70%
BEAUFOUR DRUVAL	0,00%
BEUVRON EN AUGE	0,00%
BREVILLE	0,46%
BRUCOURT	0,00%
CABOURG	27,03%
CRESSEVEUILLE	0,00%
CRICQUEVILLE-EN- AUGE	0,00%
DIVES-SUR-MER	15,37%
DOUVILLE-EN- AUGE	0,00%
DOZULE	0,00%
ESCOVILLE	0,00%

Nom communes	Part du reversement au FPIC
GRANGUES	0,00%
HEROUVILLETTE	0,89%
HEULAND	0,00%
HOTOT EN AUGÉ	0,00%
HOULGATE	14,42%
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	4,56%
PERIERS-EN-AUGE	0,00%
PETIVILLE	0,40%
PUTOT-EN-AUGE	0,00%
RANVILLE	2,32%
RUMESNIL	0,00%
SAINTE-JOUIN	0,00%
SAINTE-LEGER-DUBOSQ	0,00%
SAINTE-SAMSON	0,00%
SAINTE-VAAST-EN-AUGE	0,00%
SALLENELLES	0,24%

GERROTS	0,00%
GONNEVILLE-EN-AUGE	0,35%
GONNEVILLE-SUR-MER	1,50%
GOUSTRANVILLE	0,00%

TOUFFREVILLE	0,00%
VARAVILLE	4,02%
VICTOT PONTFOL	0,00%
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	25,05%

- Considérant qu'aucune délibération n'a été prise en 2020 avant la date du 17/09/2020 pour renouveler la répartition dérogatoire en application du pacte fiscal et que sans cette délibération, les services de l'Etat ont appliqué automatiquement la répartition de droit commun,
- Considérant le solde total du FPIC 2020 d'un montant de 308 272 €,
- Considérant, en application du pacte financier, que certaines communes ont été prélevées ou créditées à tort,
- Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge percevra des communes insuffisamment prélevées et reversera les montants prélevés à tort aux communes concernées,

A savoir, pour la commune de HOULAGTE, il conviendra d'effectuer un versement à la communauté de communes NCPA pour un montant de 10 888 €.

Alain BERTAUD demande quel taux était appliqué avant pour HOULGATE.

Olivier HOMOLLE répond que le taux est resté le même depuis le pacte fiscal de 2017.

- Considérant la nécessité de mandater la somme nécessaire à l'application du pacte financier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la somme de 10 888 € au titre de l'exercice budgétaire 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. DSP POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT DES BAINS, LE BASSIN ÉCOLE ET LES CABINES SUR LA PLAGES ET SES ABORDS : APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION.

D21-05

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-6 ,
- Vu les articles R3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique,
- Vu la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'établissement des Bains, du bassin école et des cabines de plage signée le 4 avril 2014 et arrivant à terme le 31 mars 2020,
- Vu l'avenant N°1 ayant pour objet la prolongation de la DSP susvisée jusqu'au 12 novembre 2020 et approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 mars 2020,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative aux recommandations émises par le Sous-Préfet de Lisieux et notamment la lettre du 16 janvier 2020,
- Vu la nécessité d'assurer la continuité de ce service public,
- Vu la délibération du 7 septembre 2019 portant approbation du principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation de l'établissement des Bains, du bassin école et des cabines de plage,
- Vu le projet d'avenant N°2 prévoyant la prolongation de la cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021,

- Vu la prolongation de la concession de la plage naturelle consentie par l'Etat à la commune jusqu'au 2 décembre 2021, afin de permettre à la Commune de maintenir les activités balnéaires durant l'intégralité des périodes estivales de 2020 et 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission DSP-concession du 7 janvier 2021,
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités balnéaires durant la prochaine saison estivale,
- Considérant que Monsieur le Maire a exposé récemment aux services de la préfecture qu'une prolongation de la concession pour l'exploitation de l'établissement des bains, du bassin école, et des cabines de plage, était indispensable pour préparer une remise en concurrence dans des conditions permettant de redéfinir son objet et sa durée ainsi que les prestations attendues du futur concessionnaire,
- Considérant que la concession de plage consentie à la ville de Houlgate a été elle-même prolongée et que son terme arrivant à échéance le 2 décembre 2021, la ville de Houlgate ne peut raisonnablement prévoir une nouvelle mise en concurrence pour une concession d'une durée limitée à cette période, et qu'elle ne peut pas plus recourir à la conclusion d'une convention d'exploitation provisoire, au sens du dernier état de la jurisprudence, dès lors que la prolongation de la concession des plages a été consentie par l'Etat à la demande de la ville et qu'elle ne saurait être assimilée à une sujétion imprévue ou à une situation d'urgence, et que, de plus, la ville de Houlgate a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire exceptionnelle Covid 19 de 2020, tant pendant le 1^{er} confinement que pendant la saison d'été, et lors du 2^{ème} confinement,
- Qu'il convient, en conséquence, de prévoir une nouvelle mise en concurrence pour les années 2022 à 2028 dès lors que la ville de Houlgate aura la certitude de pouvoir bénéficier d'une nouvelle concession de la plage naturelle et dès que ses services auront achevé la redéfinition de la nouvelle concession,
- Que dans cette attente et conformément aux dispositions des articles R. 3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique, il convient de décider de la prolongation de cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021, soit au terme de la saison balnéaire,
- Considérant, en outre, que la préfecture a consenti à Monsieur le Maire la possibilité de poursuivre l'exploitation de cette concession jusqu'au 2 décembre 2021 par voie d'avenant de prolongation sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article R 3135-7 de la commande publique, telles que rappelées dans la correspondance susvisée du 16 janvier 2020,

Que cette prolongation qui est prévue pour assurer la continuité du service durant exclusivement la période estivale de 2021, soit du mois d'avril jusqu'au mois de septembre 2021, n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire ou d'étendre le champ d'application de la convention de DSP initiale, d'une part.

Que cette prolongation, parce que de courte durée, n'entraîne pas une condition qui, si elle avait figuré dans la procédure de passation initiale, aurait attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue, d'autre part.

Qu'en outre, les effets de cette prolongation limitée strictement à 6 mois n'a pas pour conséquence d'entraîner un changement des tarifs pour les usagers, de nouvelles charges d'exploitation et de nouveaux investissements pour l'actuel délégataire, de sorte que cette prolongation ne saurait constituer une modification de l'équilibre économique de la convention de DSP, au sens des dispositions susvisées.

Olivier COLIN précise qu'il y avait un choix à faire entre un avenant d'une année ou une nouvelle DSP d'un an. La première proposition était plus simple et moins coûteuse à mettre en place. L'objectif le plus important est de commencer à travailler sur les prochains contrats de DSP 2022 – 2028.

Patrick BLOSSE demande si l'avocat de la collectivité est d'accord sur cette procédure.

Olivier COLIN répond que ces projets d'avenants sont le fruit d'un travail concerté avec l'avocate de la collectivité et les services de l'Etat (Sous-préfecture, DDTM). Nous ne pouvons aller au-delà d'une année de délégation en raison de la date de fin de concession de la plage naturelle avec l'Etat.

Les délibérations soumises au vote du conseil municipal ont été rédigées par l'avocate de la collectivité.

Si une procédure avec consultation avait été relancée, cela aurait coûté environ 15 000 € à la collectivité.

Dans son courrier en date du 16 janvier 2020, Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX avait donné son accord pour une prolongation des DSP sur les saisons 2020 et 2021.

Le travail le plus important reste à venir, celui des DSP 2022 – 2028.

Patrick BARBA demande pourquoi la fin des contrats est fixée au 30 septembre 2021, alors qu'il avait été décidé par le conseil municipal d'élargir la période d'exploitation.

Olivier HOMOLLE répond que cette extension de 6 à 8 mois d'exploitation a en effet été décidée mais pour les prochaines délégations de service public (2022 – 2028).

Alain BERTAUD déclare que l'on est dans une situation en effet bien particulière mais qu'il est délicat de proroger des contrats alors que ceux-ci sont déjà terminés.

Olivier COLIN répond que cette situation en effet très particulière a été évoquée avec les services de l'Etat. Ces derniers ont été facilitateurs afin que le dossier puisse avancer. Pour ce faire, ils se sont notamment appuyés sur la réponse ministérielle du 03 novembre 2020 relative aux contrats de concessions.

Alain BERTAUD déclare que cette réponse s'applique aux contrats en cours.

Olivier COLIN précise que les services de la DDTM nous demandent d'engager une véritable DSP avec une mise en concurrence. L'appel à candidature devrait être publié avant la saison 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (18 voix pour ; 1 abstention : Alain BERTAUD),

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'établissement des Bains, du bassin école et des cabines de plage,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

9. DSP POUR L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE POUR ENFANTS SUR LA PLAGE : APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION.

D21-06

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-6 ,
- Vu les articles R3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique,

- Vu la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un manège sur la plage signée le 4 avril 2014 et arrivant à terme le 31 mars 2020,
- Vu l'avenant N°1 ayant pour objet la prolongation de la DSP susvisée jusqu'au 04 novembre 2020 et approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 mars 2020,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative aux recommandations émises par le Sous-Préfet de Lisieux et notamment la lettre du 16 janvier 2020,
- Vu la nécessité d'assurer la continuité de ce service public,
- Vu la délibération du 7 septembre 2019 portant approbation du principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation d'un manège pour enfants,
- Vu le projet d'avenant N°2 prévoyant la prolongation de la cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021,
- Vu la prolongation de la concession de la plage naturelle consentie par l'Etat à la commune jusqu'au 2 décembre 2021, afin de permettre à la Commune de maintenir les activités balnéaires durant l'intégralité des périodes estivales de 2020 et 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission DSP-concession du 7 janvier 2021,

- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités balnéaires durant la prochaine saison estivale,

- Considérant que Monsieur le Maire a exposé récemment aux services de la préfecture qu'une prolongation de la concession pour l'exploitation d'un manège sur la plage, était indispensable pour préparer une remise en concurrence dans des conditions permettant de redéfinir son objet et sa durée ainsi que les prestations attendues du futur concessionnaire,

- Considérant que la concession de plage consentie à la ville de Houlgate a été elle-même prolongée et que son terme arrivant à échéance le 2 décembre 2021, la ville de Houlgate ne peut raisonnablement prévoir une nouvelle mise en concurrence pour une concession d'une durée limitée à cette période, et qu'elle ne peut pas plus recourir à la conclusion d'une convention d'exploitation provisoire, au sens du dernier état de la jurisprudence, dès lors que la prolongation de la concession des plages a été consentie par l'Etat à la demande de la ville et qu'elle ne saurait être assimilée à une sujétion imprévue ou à une situation d'urgence, et que, de plus, la ville de Houlgate a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire exceptionnelle Covid 19 de 2020, tant pendant le 1^{er} confinement que pendant la saison d'été, et lors du 2^{ème} confinement,

- Qu'il convient, en conséquence, de prévoir une nouvelle mise en concurrence pour les années 2022 à 2028 dès lors que la ville de Houlgate aura la certitude de pouvoir bénéficier d'une nouvelle concession de la plage naturelle et dès que ses services auront achevé la redéfinition de la nouvelle concession,

- Que dans cette attente et conformément aux dispositions des articles R. 3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique, il convient de décider de la prolongation de cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021, soit au terme de la saison balnéaire,

- Considérant, en outre, que la préfecture a consenti à Monsieur le Maire la possibilité de poursuivre l'exploitation de cette concession jusqu'au 2 décembre 2021 par voie d'avenant de prolongation sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article R 3135-7 de la commande publique, telles que rappelées dans la correspondance susvisée du 16 janvier 2020,

Que cette prolongation qui est prévue pour assurer la continuité du service durant exclusivement la période estivale de 2021, soit du mois d'avril jusqu'au mois de septembre 2021, n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire ou d'étendre le champ d'application de la convention de DSP initiale, d'une part.

Que cette prolongation, parce que de courte durée, n'entraîne pas une condition qui, si elle avait figuré dans la procédure de passation initiale, aurait attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue, d'autre part.

Qu'en outre, les effets de cette prolongation limitée strictement à 6 mois n'a pas pour conséquence d'entraîner un changement des tarifs pour les usagers, de nouvelles charges d'exploitation et de nouveaux investissements pour l'actuel délégataire, de sorte que cette prolongation ne saurait constituer une modification de l'équilibre économique de la convention de DSP, au sens des dispositions susvisées.

Olivier HOMOLLE demande s'il y a des questions autres que celles déjà abordées pour la première DSP au point 8.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (18 voix pour ; 1 abstention : Alain BERTAUD),

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un manège pour enfants sur la plage,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

10. DSP POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC D'ATTRACTION ET D'UNE BUVETTE SUR LA PLAGE : APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION.

D21-07

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-6 ,
- Vu les articles R3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique,
- Vu la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un parc d'attraction et d'une buvette sur la plage signée le 4 avril 2014 et arrivant à terme le 05 avril 2020,
- Vu l'avenant N°1 ayant pour objet la prolongation de la DSP susvisée jusqu'au 04 novembre 2020 et approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 mars 2020,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative aux recommandations émises par le Sous-Préfet de Lisieux et notamment la lettre du 16 janvier 2020,
- Vu la nécessité d'assurer la continuité de ce service public,
- Vu la délibération du 7 septembre 2019 portant approbation du principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation d'un parc d'attraction et d'une buvette sur la plage,
- Vu le projet d'avenant N°2 prévoyant la prolongation de la cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021,
- Vu la prolongation de la concession de la plage naturelle consentie par l'Etat à la commune jusqu'au 2 décembre 2021, afin de permettre à la Commune de maintenir les activités balnéaires durant l'intégralité des périodes estivales de 2020 et 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission DSP-concession du 7 janvier 2021,

- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités balnéaires durant la prochaine saison estivale,

- Considérant que Monsieur le Maire a exposé récemment aux services de la préfecture qu'une prolongation de la concession pour l'exploitation d'un parc d'attraction et d'une buvette sur la plage, était indispensable pour préparer une remise en concurrence dans des conditions permettant de redéfinir son objet et sa durée ainsi que les prestations attendues du futur concessionnaire,

- Considérant que la concession de plage consentie à la ville de Houlgate a été elle-même prolongée et que son terme arrivant à échéance le 2 décembre 2021, la ville de Houlgate ne peut raisonnablement prévoir une nouvelle mise en concurrence pour une concession d'une durée limitée à cette période, et qu'elle ne peut pas plus recourir à la conclusion d'une convention d'exploitation provisoire, au sens du dernier état de la jurisprudence, dès lors que la prolongation de la concession des plages a été consentie par l'Etat à la demande de la ville et qu'elle ne saurait être assimilée à une sujétion imprévue ou à une situation d'urgence, et que, de plus, la ville de Houlgate a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire exceptionnelle Covid 19 de 2020, tant pendant le 1^{er} confinement que pendant la saison d'été, et lors du 2^{ème} confinement,
- Qu'il convient, en conséquence, de prévoir une nouvelle mise en concurrence pour les années 2022 à 2028 dès lors que la ville de Houlgate aura la certitude de pouvoir bénéficier d'une nouvelle concession de la plage naturelle et dès que ses services auront achevé la redéfinition de la nouvelle concession,
- Que dans cette attente et conformément aux dispositions des articles R. 3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique, il convient de décider de la prolongation de cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021, soit au terme de la saison balnéaire,
- Considérant, en outre, que la préfecture a consenti à Monsieur le Maire la possibilité de poursuivre l'exploitation de cette concession jusqu'au 2 décembre 2021 par voie d'avenant de prolongation sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article R 3135-7 de la commande publique, telles que rappelées dans la correspondance susvisée du 16 janvier 2020,

Que cette prolongation qui est prévue pour assurer la continuité du service durant exclusivement la période estivale de 2021, soit du mois d'avril jusqu'au mois de septembre 2021, n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire ou d'étendre le champ d'application de la convention de DSP initiale, d'une part.

Que cette prolongation, parce que de courte durée, n'entraîne pas une condition qui, si elle avait figuré dans la procédure de passation initiale, aurait attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue, d'autre part.

Qu'en outre, les effets de cette prolongation limitée strictement à 6 mois n'a pas pour conséquence d'entraîner un changement des tarifs pour les usagers, de nouvelles charges d'exploitation et de nouveaux investissements pour l'actuel délégataire, de sorte que cette prolongation ne saurait constituer une modification de l'équilibre économique de la convention de DSP, au sens des dispositions susvisées.

Olivier HOMOLLE demande s'il y a des questions autres que celles déjà abordées pour la première DSP au point 8.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (18 voix pour ; 1 abstention : Alain BERTAUD),

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un parc d'attraction et d'une buvette sur la plage,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

11. DSP POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE : APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION.

D21-08

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-6 ,
- Vu les articles R3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique,
- Vu la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'activités nautiques sur la plage signée le 4 avril 2014 et arrivant à terme le 05 avril 2020,
- Vu l'avenant N°1 ayant pour objet la prolongation de la DSP susvisée jusqu'au 10 novembre 2020 et approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 mars 2020,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire relative aux recommandations émises par le Sous-Préfet de Lisieux et notamment la lettre du 16 janvier 2020,
- Vu la nécessité d'assurer la continuité de ce service public,
- Vu la délibération du 7 septembre 2019 portant approbation du principe du renouvellement de l'exploitation en mode de gestion déléguée pour l'exploitation d'activités nautiques sur la plage,
- Vu le projet d'avenant N°2 prévoyant la prolongation de la cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021,
- Vu la prolongation de la concession de la plage naturelle consentie par l'Etat à la commune jusqu'au 2 décembre 2021, afin de permettre à la Commune de maintenir les activités balnéaires durant l'intégralité des périodes estivales de 2020 et 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission DSP-concession du 7 janvier 2021,

- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités balnéaires durant la prochaine saison estivale,

- Considérant que Monsieur le Maire a exposé récemment aux services de la préfecture qu'une prolongation de la concession pour l'exploitation d'activités nautiques sur la plage, était indispensable pour préparer une remise en concurrence dans des conditions permettant de redéfinir son objet et sa durée ainsi que les prestations attendues du futur concessionnaire,

- Considérant que la concession de plage consentie à la ville de Houlgate a été elle-même prolongée et que son terme arrivant à échéance le 2 décembre 2021, la ville de Houlgate ne peut raisonnablement prévoir une nouvelle mise en concurrence pour une concession d'une durée limitée à cette période, et qu'elle ne peut pas plus recourir à la conclusion d'une convention d'exploitation provisoire, au sens du dernier état de la jurisprudence, dès lors que la prolongation de la concession des plages a été consentie par l'Etat à la demande de la ville et qu'elle ne saurait être assimilée à une sujétion imprévue ou à une situation d'urgence, et que, de plus, la ville de Houlgate a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire exceptionnelle Covid 19 de 2020, tant pendant le 1^{er} confinement que pendant la saison d'été, et lors du 2^{ème} confinement,

- Qu'il convient, en conséquence, de prévoir une nouvelle mise en concurrence pour les années 2022 à 2028 dès lors que la ville de Houlgate aura la certitude de pouvoir bénéficier d'une nouvelle concession de la plage naturelle et dès que ses services auront achevé la redéfinition de la nouvelle concession,

- Que dans cette attente et conformément aux dispositions des articles R. 3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique, il convient de décider de la prolongation de cette DSP jusqu'au 30 septembre 2021, soit au terme de la saison balnéaire,
- Considérant, en outre, que la préfecture a consenti à Monsieur le Maire la possibilité de poursuivre l'exploitation de cette concession jusqu'au 2 décembre 2021 par voie d'avenant de prolongation sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article R 3135-7 de la commande publique, telles que rappelées dans la correspondance susvisée du 16 janvier 2020,

Que cette prolongation qui est prévue pour assurer la continuité du service durant exclusivement la période estivale de 2021, soit du mois d'avril jusqu'au mois de septembre 2021, n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire ou d'étendre le champ d'application de la convention de DSP initiale, d'une part.

Que cette prolongation, parce que de courte durée, n'entraîne pas une condition qui, si elle avait figuré dans la procédure de passation initiale, aurait attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue, d'autre part.

Qu'en outre, les effets de cette prolongation limitée strictement à 6 mois n'a pas pour conséquence d'entraîner un changement des tarifs pour les usagers, de nouvelles charges d'exploitation et de nouveaux investissements pour l'actuel délégataire, de sorte que cette prolongation ne saurait constituer une modification de l'équilibre économique de la convention de DSP, au sens des dispositions susvisées.

Olivier HOMOLLE demande s'il y a des questions autres que celles déjà abordées pour la première DSP au point 8.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (18 voix pour ; 1 abstention : Alain BERTAUD),

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'activités nautiques sur la plage,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités et à la signature de tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

12. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOMARTITIME (TRONCON HOULGATE – DEAUVILLE) ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNE DE HOULGATE.

D21-09

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Dans le cadre de son plan vélo, le Département du CALVADOS poursuit l'aménagement de la vélomaritime le long du littoral. Ces aménagements intègrent un tracé européen plus vaste qui reliera Dunkerque à Roscoff dès l'été 2021.

Afin de permettre la réalisation des études, puis travaux sur le tronçon HOULGATE – DEAUVILLE, il convient d'établir une convention visant à autoriser le Département à réaliser des travaux sur le domaine public communal et à définir les répartitions de domanialité, les modalités d'aménagement ainsi que leur gestion ultérieure.

Les termes de la convention sont présentés (cf. document en annexe).

- Voie partagée : mise en place d'un itinéraire véloroute utilisant les voiries classiques avec mise en place d'un jalonnement dédié. Au même titre que les autres véhicules, les cyclistes y circulent au sein d'un flux de circulation global, sans espace dédié spécifique. Les voies retenues doivent par contre permettre leur circulation dans des conditions adaptées de sécurité et d'agrément du parcours. En pratique, les voies retenues sont des voies communales ou des routes départementales à faible circulation.
- Convention d'une durée de 10 ans (article 2)
- Occupation à titre gratuit (article 3)

Olivier COLIN informe avoir rencontré hier les services et les élus du Département en charge du plan vélo.

L'idée de Paul CHANDELIER est la réalisation de l'étude en 2021 et des travaux en 2022.

Alain BERTAUD demande si le stationnement des véhicules sera interdit rue du sporting pour le plan vélo.

Laurent LAEMLÉ dit que le stationnement ne sera pas interdit et que la voie sera partagée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Département du CALVADOS et la commune de HOULGATE dans le cadre du vélomaritime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. ACQUISITION D'UN BIEN SIS 9 RUE ABBÉ ANNE A HOULGATE AUX CONSORTS MIOCQUE.

D21-10

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

En préambule, Olivier COLIN informe qu'il a obtenu l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal pour que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion de ce jour.

Elisabeth LEGRAND rappelle que par délibération n° 20-98 en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de demander l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition du bien situé sur la parcelle n° AE n° 291 d'un superficie d' 1 a 49 ca, sis 9 rue Abbé Anne à HOULGATE.

Le prix de l'acquisition avait été fixé à 75 000 €.

Le projet de la municipalité étant de pouvoir ultérieurement réaménager toute cette zone, cet immeuble étant directement contigu aux locaux communaux et au parking de la mairie.

Après contact avec l'EPFN, il s'avère que le montage du dossier est plus complexe que prévu et qu'il est nécessaire, pour pouvoir statuer sur cette demande d'intervention, que cette acquisition s'insère dans un projet d'aménagement d'ensemble déjà défini.

Les nouvelles directives de l'EPFN ne sont pas favorables à des acquisitions simples pour que les communes réalisent de la réserve foncière mais demandent un projet global d'aménagement. Il demande également à se substituer aux communes dans le cadre des négociations avec les propriétaires.

Ces dispositions lieraient la commune et l'engageraient sur un projet qui aujourd'hui n'est pas clairement défini, d'autant plus que d'autres acquisitions dans ce secteur seront nécessaires pour qu'un projet d'aménagement puisse voir le jour.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition de ce bien sans passer par l'EPFN et de réaliser cet achat en direct avec les consorts MIOCQUE, propriétaires. Ces derniers ont donné un avis favorable.

Olivier COLIN rappelle avoir reçu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien pour un montant de 75 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est impossible d'avoir une vision d'aménagement global pour le moment. Dans la mesure où c'est trop tôt, il est préférable de réaliser une acquisition simple.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décident l'acquisition de la parcelle cadastrée n° AE n° 291 pour une superficie de 1 a 49 ca appartenant aux consorts MIOCQUE pour un montant de 75 000 € ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN informe :

- Par courrier reçu ce jour, l'Académie de NORMANDIE nous informe que l'appel à projet de la commune de HOULGATE a été retenu pour le « label Ecoles Numériques 2020 ».
- Le budget primitif 2021 sera voté le 25 février 2021.
- Comme tout le monde le sait déjà, je vous confirme officiellement les nominations de Catherine POULAIN en qualité de conseillère déléguée à la culture, suite à la démission de Joanna DE KERGORLAY, et d'Elisabeth LEGRAND en qualité de conseillère déléguée à l'urbanisme.

L'urbanisme est un enjeu essentiel avec un projet de révision du PLU. Beaucoup de dossiers sont à instruire et des conseils à donner.

Avec ces 2 nominations, l'enveloppe des indemnités des élus reste toujours inférieure à l'enveloppe globale autorisée.

- La campagne de vaccination qui va commencer pose des interrogations. Les vaccins disponibles en France sont ceux du laboratoire Pfizer et se conservent à – 80 °. La France a obtenu 15 % de la dotation Européenne, soit environ 12 à 15 000 vaccins pour le mois de janvier.

Il faut être réaliste. La vaccination dans ces conditions de conservation des doses est très compliquée. Quand les vaccins des autres laboratoires seront arrivés, la campagne de vaccination sera plus facile.

Dans le CALVADOS, il y a 4 villes par exemple dotées de centres de vaccination : CAEN, BAYEUX, VIRE et LISIEUX.

A CAEN : CHU et Clinique Saint Martin, centre toujours associé à un centre hospitalier.

Le Préfet réfléchit sur des centres de vaccination mobiles.

Les personnes de plus de 75 ans doivent s'inscrire si elles souhaitent se faire vacciner.

Priorité est donnée aux EPAD, foyers des personnes âgées, le personnel médical et paramédical, et ceux s'occupant des personnes âgées.

La commune de HOULGATE fera tout pour faciliter ces démarches.

Laurent LAEMLÉ déclare que les inscriptions pour les personnes de plus de 75 ans ont commencé aujourd'hui.

La commune communiquera les informations sur les réseaux sociaux, par des flyers disponibles à la pharmacie, par exemple.

Olivier COLIN remercie Cécile et Dominique pour leur implication dans ce dossier et précise que cela va représenter un travail important pour le CCAS.

Fin de la séance : 19 h 00.